

BILAN DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2024

En 2024, la commission d'action sociale a connu une activité soutenue, avec un volume important de demandes traitées et un nombre significatif d'aides accordées. L'examen des dossiers s'est déroulé sur 16 commissions, dont 10 en procédure simplifiée et 6 en procédure classique. Le dispositif d'aide à la surcotisation forfaitaire a été particulièrement sollicité, avec plus de 1 300 demandes instruites. Par ailleurs, l'ouverture au deuxième trimestre du dispositif d'aide à la RCA a permis d'accompagner de nouveaux bénéficiaires. L'année a également été marquée par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur et par le renouvellement partiel de la composition de la commission.

Aides à la surcotisation forfaitaire

Ce dispositif a donné lieu à l'examen de **1 306 demandes** dont 900 ont été présentées à la commission d'action sociale. Parmi elles, **878 aides ont été accordées pour un montant total de 348 319 €**. Huit aides, accordées en double, font l'objet d'une régularisation : deux ont été annulées avant versement, quatre ont déjà été remboursées par les bénéficiaires et les 2 restantes sont en attente de remboursement. Ainsi **870 aides ont été accordées au total en 2024 pour un montant cumulé de 344 393 € et un montant moyen de 395,85€ par bénéficiaire**.

La commission a rejeté 22 demandes, tandis que 135 autres ont été jugées irrecevables en raison du non-respect des critères d'éligibilité ou de l'incomplétude du dossier. À la fin de l'exercice, 271 demandes restaient en attente de traitement, la majorité devant être examinée en commission en janvier 2025.

Les bénéficiaires de cette aide se répartissent entre 59 % de femmes et 41 % d'hommes. En termes de secteur d'activité, la branche des arts graphiques et plastiques représente 62 % des demandes, suivie du livre (15 %), de la photographie (8 %), du cinéma et de l'audiovisuel (8 %) et de la musique (5 %).

Aides à la RCA

Ouvert au deuxième trimestre 2024, ce dispositif a fait l'objet de **39 demandes instruites, dont 38 ont abouti à une aide accordée, pour un montant total de 93 491,08 €, soit une moyenne de 2 460,29 € par bénéficiaire**.

Deux demandes ont été finalement rejetées : l'une par la commission du 17-09 et l'autre par la Cnav, en février 2025, faute de réponse de l'artiste-auteur à une proposition de régularisation.

Évolutions du règlement intérieur

Le 10 décembre 2024, la commission a adopté une nouvelle version de son règlement intérieur. Cette mise à jour prévoit une clarification des prérogatives du président en ce qui concerne l'établissement des ordres du jour, les délais de transmission et leur formalisme. Par ailleurs, en complément du relevé de décisions qui recense les aides allouées, un procès-verbal résumant les échanges de chaque commission sera désormais produit. Enfin, une modalité de gestion dérogatoire a été introduite pour les demandeurs présentant des revenus nuls sur plusieurs années d'exercice.

Renouvellement partiel de la commission

À la suite de la démission de plusieurs membres, trois sièges ont été pourvus lors du conseil d'administration du 17 septembre 2024. Un siège de titulaire et deux sièges de suppléants étaient à pourvoir. L'élection s'est déroulée selon un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, aboutissant à l'élection de Véronique Perlès au siège de titulaire, ainsi que d'Anne Richard et d'Irène Ruszniewski aux sièges de suppléants.

En parallèle, un changement à la présidence est intervenu plus tôt dans l'année. Lors d'une commission qui s'est tenue le 29 mai 2024, Jérôme Sesquin a été élu président en remplacement de Sophie Burdet, démissionnaire. Cette dernière a également quitté son siège de titulaire début 2025.

Point budgétaire

Le tableau ci-dessous retrace les dépenses imputées sur les différentes lignes budgétaires par année **depuis l'origine** (et non pas uniquement pour 2024).

	Années de revenus	Dotations allouées	Aides accordées	Solde	Taux de consommation
Aide à la surcotisation forfaitaire	Avant 2021 (années prescrites)			2 255 215,02 €	
	2021	214 940,53 €	142 657,00 €	72 283,53 €	66%
	2022	265 737,45 €	265 737,45 €	0,00 €	100%
	2023	286 265,54 €	102 997,00 €	183 268,54 €	36%
Aide à la régularisation des cotisations vieillesse arriérées		766 943,52 €	93 491,08 €	673 452,44 €	12%
Total		1 533 887,04 €	604 882,53 €	3 184 219,53 €	39%

Données à l'issue de la CAS du 10 décembre 2024 (dernière commission).